

De : [Accès à l'information - Laurentides](#)
A :
Objet : Demande 200803929 V/Réf: 4495-2
Date : 28 juillet 2022 10:00:00
Pièces jointes : [7610-15-01-02050_biffé.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)

Madame, Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 22 juillet dernier, concernant le lot 3 240 456 à Saint-Jérôme.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15accés@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

Sainte-Thérèse, le 16 octobre 2008

AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 48)

Équipements de sablage Maestro-Jet inc.
897, rue Lamontagne
Saint-Jérôme (Québec) J5L 1T8

N/Réf. : 7610-15-01-02050 10
400523187

Objet : Installation d'un dépoussiéreur

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 28 août 2008, reçue le 3 septembre 2008 et complétée le 15 octobre 2008, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants sur le lot
3 240 457, cadastre du Québec, municipalité de Saint-Jérôme,
MRC La Rivière-du-Nord.

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire intitulé « *Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à filtre* », daté du 28 août 2008 et signé par 53-54
4 pages et 2 annexes ;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 octobre 2008 et signée par Yvon Desjardins, propriétaire, 1 page et 3 annexes.

AUTORISATION

(Article 48)

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-02050 10
400523187

Le 16 octobre 2008

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,


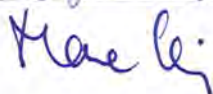


PR/YD

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-

DATE DE RÉDACTION : 19 novembre 2003

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 3 novembre 2003

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : YANNICK DOUCET

. LIEU INSPECTÉ

Équipements de sablage Maestro-Jet Inc.
897, Lamontagne
Bellefeuille, Qc
J0R 1A0

. ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION
. PERSONNE(S) Yvon Desjardins
RENCONTRÉE(S): Luc Desjardins

TÉLÉPHONE

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[X] [] [] []
Nombre: 9

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement suite à une plainte

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Tout de suite en arrivant sur place, j'observe un épais nuage de sable causé par les opérations de sablage à l'extérieur. Je vais dans le bureau pour y rencontrer Monsieur Yvon Desjardins, le propriétaire des installations. Je lui explique que je suis là à la suite d'une plainte d'émission de poussières dans le voisinage. Je lui demande de faire le tour des installations avec moi. Il me dit que l'entreprise en en activité depuis 1969 et que ses activités sont surtout du sand-blasting de pièces métalliques.

Deux bâtiments de toile servent au sablage. Ces deux abris de toile de 40 m² ont le plancher couvert d'au moins 1 pied de sable. Je demande à Monsieur Desjardins pourquoi il ne fait pas le sablage à l'intérieur des abris et il me répond : « Après 5 minutes, on ne voit plus rien. » Je constate donc que les deux abris ne sont pas équipés des dépoussiéreurs. Monsieur Desjardins me dit qu'il vend aussi des palettes de sable à ceux qui en utilisent dans leur procédés de traitement de pièce. Il offre aussi un service de location de ses équipements le samedi pour que les clients fassent leurs sablages eux-mêmes sur le terrain de l'entreprise. D'autres abris de toile sont présents sur le terrain et servent à l'entreposage du sable qui se trouve sur des palettes. Les machines à sand-blaster sont alimentées par 3 grosses génératrices et plusieurs compresseur qui se trouvent dans un conteneur à proximité des abris de toiles.

Plusieurs pièces de machinerie et déchets de toutes sortes s'accumulent un peu partout sur le terrain et je dis à Monsieur Desjardins qu'il devra faire le ménage. Il y a aussi un conteneur plein de bois, de tuyaux, 2 batteries et des pneus. J'observe de petites traces d'huile à certains endroits dans la cours et j'explique qu'il doit faire attention et ramasser la terre même pour les petits déversements.

Je vérifie aussi la gestion de MDR générées par les équipements. Les huiles usées sont entreposées dans un récipient de 200 gallons en aluminium qui est sur une palette à l'extérieur.

3. CONCLUSION

- Les émissions de poussières causées par les activités de sablage au jet se répandent dans le voisinage.
- L'exploitant devra s'équiper de dépoussiéreurs ou construire une clôture étanche autour de son terrain.
- Présence de diverses ferrailles et débris de toute sortes sur le terrain de l'entreprise.

4. RECOMMANDATION

- Avis d'infraction

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Yannick Doucet, insp.

- no d'intervention : 300106861

Yannick Doucet

19 Novembre 2003

- VÉRIFIÉ PAR: Robert Livernoche, T.P.

Robert Livernoche

2003-11-19

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



Direction régionale des Laurentides

Copie au dossier

CERTIFIÉ

LC 041 230 521
(2003/11/20)

Saint-Eustache, le 19 novembre 2003

AVIS D'INFRACTION

Maestro-Jet Inc.
897 Lamontagne
Bellefeuille, Québec
J0R 1A0

Objet : Activités industrielles au 897, rue Lamontagne, (Bellefeuille) St- Jérôme

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 3 novembre 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et aux règlements :

- Les émissions de poussières provenant des opérations de nettoyage à sec par jets abrasifs doivent être réduites par l'utilisation d'une enclousure ou d'un paravent de façon à contenir les poussières à l'intérieur des espaces clos ou fermés
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement
article 20
 - ◆ Règlement sur la qualité de l'atmosphère
article 20
- Présence de diverses ferrailles et débris de toutes sortes sur le terrain
 - ◆ Règlement sur les déchets solides
article 134

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent. Vous devez nous transmettre, par écrit, un plan des correctifs envisagés, d'ici le **5 décembre 2003**. Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Yannick Doucet au (450) 623-7811, poste 272.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observé.

Robert Livernoche
Coordonnateur - Division contrôle
Secteurs industriel et agricole

RLi/yd



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00278-03

DATE DE RÉDACTION : 22 mars 2004

SAGIR N/INTERVENTION : 300135131

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 3 mars 2004

ARRIVÉE : 13h30

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 14h10

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Équipements de sablage Maestro-Jet inc.

897, rue Lamontagne

Saint-Jérôme (Québec) J5L 1T8

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Yvon Desjardins

Vice-président

(450) 432-5388

Luc Desjardins

président

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 9

CROQUIS 1

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : Vérifier s'il y a activité de sablage au jet à l'extérieur ou dans un bâtiment non adéquat, s'il y a émission de poussière et de bruit.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection, je rencontre monsieur Yvon Desjardins, je me présente et lui fais part du but de ma visite. Monsieur Desjardins m'indique qu'il n'y a aucune activité en ce moment. Ce dernier m'informe qu'il n'a toujours pas eu de réponse officielle de la part de la ville de Saint-Jérôme, afin d'obtenir l'autorisation pour aménager sa clôture de 12 pieds de hauteur du côté Est de sa propriété, **art. 53-54**. Cependant, il ne croit pas que le projet sera accepté, car il a été informé qu'une clôture de 12 pieds ne serait pas permis en vertu du règlement municipale. J'ai communiqué avec la municipalité de Saint-Jérôme, le 22 mars 2004, pour avoir des informations au sujet de la dite clôture, quelqu'un doit me rappeler à ce sujet.

Je constate la présence de 4 abris de différentes tailles dans lesquelles sont entreposés des sacs de sable pour le sablage au jet et différents équipements. Monsieur Desjardins m'indique qu'ils ne font presque jamais de sablage au jet dans les abris, car la poussière produite ne leur permet pas de voir ce qu'ils font. Dans la majorité des cas, les travaux de sablage au jet se font à l'extérieur. Six aires de sablage au jet extérieur ont été constatées lors de la visite, voir le croquis en annexe pour leurs localisations. Je lui demande s'il y a des mesures de prise pour contenir les émissions de poussières, monsieur Desjardins me dit que non. Je lui indique que les activités de sablage au jet sont très bien encadrées dans le règlement sur la qualité de l'atmosphère (RQA) et qu'il est prévu que les émissions de poussière doivent être réduites au maximum par l'utilisation d'enclos ou de paravent. Si ces mesures s'avéraient insuffisantes, nous pourrions exiger l'installation d'un dépoussiéreur ou tout autre moyen pour contenir les poussières. Je lui indique que nous lui avons déjà fait connaître ces exigences par le passé et qu'il devra s'y conformer.

J'ai également questionné monsieur Desjardins sur la disposition des résidus de sable provenant de leurs activités. Les résidus qui s'accumulent sur chacune des aires de sablage sont récupérés et entreposés à l'arrière du terrain, voir croquis en annexe. Selon monsieur Desjardins un homme vient chercher les résidus pour les disposer, mais il ne peut me dire son nom et où ils sont disposés. Je lui demande donc de me trouver l'information et de me rappeler à ce sujet.

Je constate également que l'enlèvement des matières résiduelles présent sur le site n'est pas complété, tel que demandé dans l'avis d'infraction du 19 novembre 2003. Monsieur Desjardins m'indique qu'il terminera son nettoyage d'ici la fin du printemps, après la fonte des neiges.

Avant de quitter les lieux, j'ai expliqué à messieurs Yvon et Luc Desjardins, ce dernier c'est joint à nous à la fin de l'inspection, qu'un avis d'infraction sera envoyé pour le non respect des exigences prévu pour le sablage au jet dans le RQA, ainsi que pour le dépôt de matières résiduelles (résidus de sablage) dans un endroit non autorisé et que nous demanderons qu'un plan de correctif soit présenté au Ministère de l'Environnement (MENV). Je leur mentionne également qu'un suivi sera réalisé afin de s'assurer qu'ils respectent la réglementation en vigueur et que les déchets seront déposés.

Le 22 mars 2004 à 14h20, j'appelle monsieur Yvon Desjardins, ce dernier n'est pas là, je parle à Luc Desjardins, je lui indique qu'ils devaient me rappeler pour me dire qui vient chercher les résidus de sablage au jet et leur lieu de disposition et que je n'ai eu aucun retour de leur part. Monsieur Luc Desjardins n'est pas en mesure de répondre, il demandera à Yvon Desjardins de me rappeler à ce sujet.

3. CONCLUSION

Selon les informations obtenues lors de cette inspection, les activités de sablage au jet se font toujours à l'extérieur, sans que des mesures soient prises pour contenir les poussières. Il y a donc toujours infraction à l'article 20 du règlement sur la qualité de l'atmosphère. L'exploitant ne s'est donc pas conformé à l'avis d'infraction du 19 novembre 2003.

Les résidus provenant du sablage au jet sont entreposés sur le site et disposés via une personne et à un endroit qui reste à déterminer. Il y a donc infraction à l'article 134 du Règlement sur les déchets solides et à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour dépôt de matières résiduelles dans un endroit non autorisé.

Les matières résiduelles constatées le 3 novembre dernier et pour lesquelles un avis d'infraction a été envoyé le 19 novembre seront disposées d'ici la fin du printemps.

4. RECOMMANDATION

- Préparer et envoyer un avis d'infraction pour les infractions qui ont été constatées.
- S'assurer de connaître le nom du transporteur et le lieu d'élimination des résidus de sablage au jet.
- Faire le suivi de l'avis d'infraction et s'assurer de recevoir un plan de correctifs acceptable.
- Préparer une chronologie des événements pour une demande d'enquête.
- Lors de prochaine visite dans le secteur, passer voir si des émissions de poussières sont perceptibles.
- Informer le plaignant des conclusions de cette inspection.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

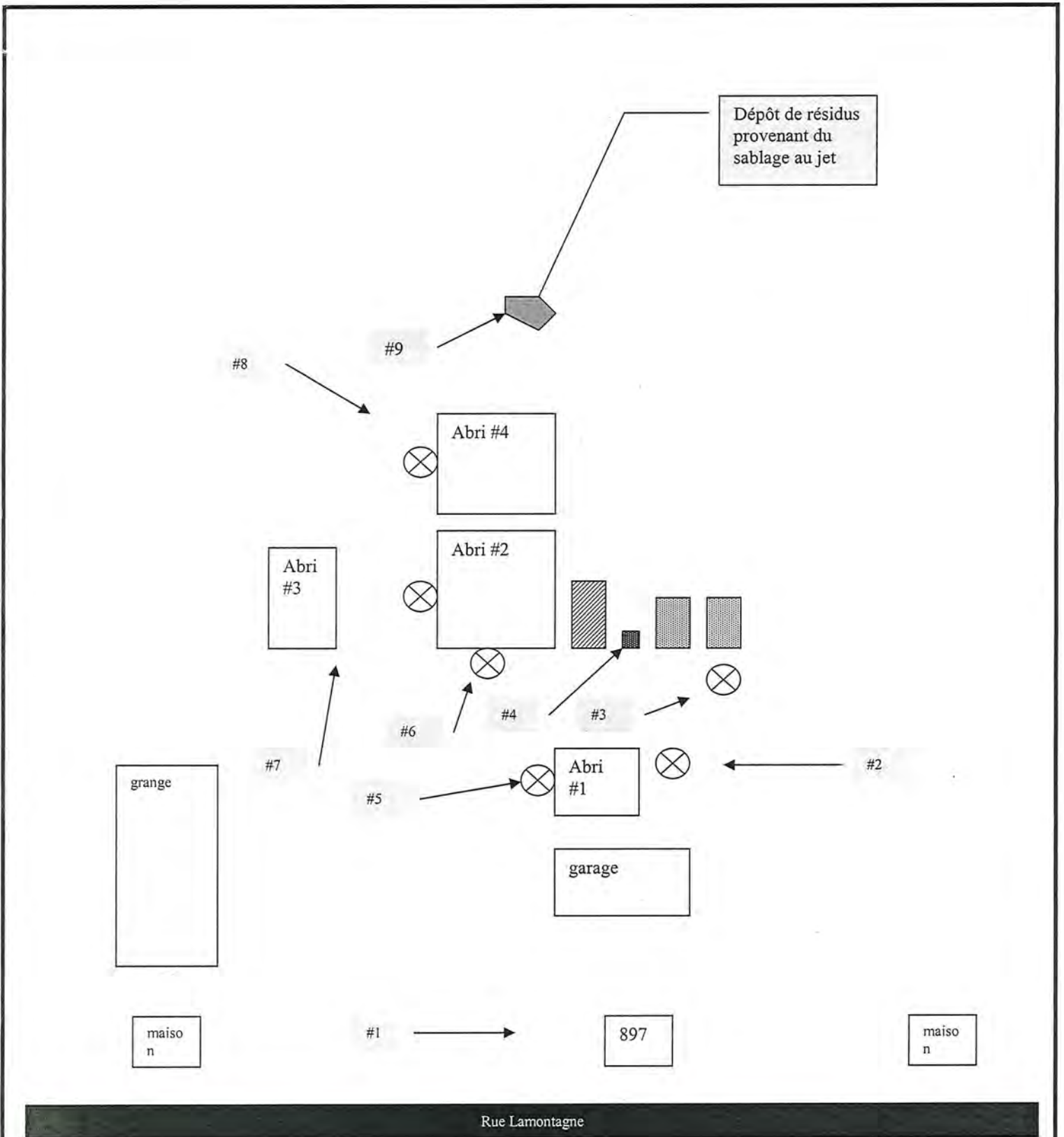
2004-03-22

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CIDREQ: _____
SAGIR _____
Demande: _____
Intervenant: <u>Y2017614</u>
Intervention: _____
Lieu d'intervention: <u>X2022399</u>

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Jean-Marie jr Dion

SIGNATURE : _____

DATE DE LA RÉALISATION : 3 mars 2004

N° RÉF. : 7610 -15-01 -00258-03

LIEU : Équipements de sablage Maestro-Jet inc.

VILLE : Saint-Jérôme

NOTE : Croquis pas à l'échelle

- : réservoir d'entreposage de diesel
- : entreposage de matériel divers.
- : bâtiment des compresseurs.
- X : Aire de sablage au jet fait à l'extérieur.
- # → : photographies

Nom : Équipements de sablage Maestro-Jet inc.

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 3 mars 2004

N/D : 7610-15-01-00278-03

Photo # : 1

Référence Photo : Dcp_024.JPG

Note : Identification de l'entreprise en bordure de la rue Lamontagne.



Photo # : 2

Référence Photo : Dcp_016.JPG

Note : Aire de sablage au jet de sable extérieur, à l'arrière de l'abri #1. À noter qu'aucun enclos ou paravent ne sont utilisés pour contenir les poussières. Il est possible de noter la présence de résidus au sol (en vert) provenant des activités de sablage.

Photo # : 3

Référence Photo : Dcp_017.JPG

Note : Support servant à déposer des pièces qui doivent être sablées au jet de sable.



CERTIFIÉE

LC038 700021
(2004/04/13)

Saint-Eustache, le 8 avril 2004

AVIS D'INFRACTION

Équipements de sablage Maestro-Jet inc.
897, Lamontagne,
Saint-Jérôme, (Bellefeuille)
Québec J0R 1A0

N/Réf. : 7610-15-01-00278-03
400136711

Objet : Activités industrielles au 897, rue Lamontagne à Saint-Jérôme

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 3 mars 2004 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et aux règlements :

1. Réalisation d'opérations de nettoyage à sec par jets abrasifs sans utiliser les équipements nécessaires, tel des enclos ou paravents, de manière à contenir les émissions de poussières à l'intérieur des espaces ainsi enclos ou fermés;
- Règlement sur la qualité de l'atmosphère
Article 20
2. Dépôt de matières résiduelles (résidus provenant des activités nettoyage à sec par jets abrasifs) dans un endroit non autorisé.
- Loi sur la qualité de l'environnement
Article 66
- Règlement sur les déchets solides
Article 134

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au **30 avril 2004**.

...2

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-00278-03
400136711

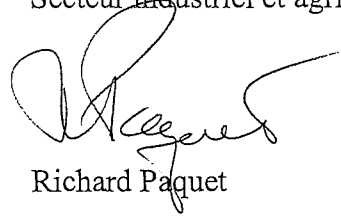
Le 22 mars 2004

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Jean-Marie jr Dion au (450) 623-7811, poste 281.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Coordonnateur - Division contrôle
Secteur industriel et agricole,



Richard Paquet

RP/jmd

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02050-03

DATE DE RÉDACTION : 18 octobre 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300240146

SAGIR N/DOCUMENT : 400261704

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 23 août 2005

ARRIVÉE : 13h40

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 14h20

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Équipement de Sablage Maestro-Jet inc.

897, rue Lamontagne

Saint-Jérôme (Québec) J0R 1A0

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Luc Desjardins

Président

(450) 432-5388

Yvon Desjardins

Vice président

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 6

CROQUIS 1

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : Vérifier si la compagnie continue les activités de sablage au jet sans les équipements adéquat pour contenir les émissions de poussières.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En passant devant l'entreprise j'entends le bruit de compresseur, toutefois aucune émission de poussières n'est visible. Une fois sur le terrain, il n'y a plus aucun bruit de compresseur.

Lors de cette inspection, je rencontre Messieurs Luc et Yvon Desjardins, je me présente et leurs fais part du but de ma visite. Messieurs Desjardins me font part de leur indignation face aux plaintes répétées qui sont effectuées par leurs voisins, car ils sont à cet endroit depuis plusieurs années. Ils me font part qu'à leur avis, l'entreprise de paysagement voisine fait beaucoup plus de poussières qu'eux lors de la circulation des véhicules et la manipulation des divers agrégats entreposés sur le site.

J'indique à ces derniers que je viens les visiter eux, car leur activité est règlementée, s'il désire faire une plainte contre leur voisin c'est leur droit.

Messieurs Desjardins m'indiquent qu'ils ont diminué de beaucoup le volume de travail, ils n'ont plus d'employé, seul Luc fait du nettoyage au jet et les heures de travail sont de 8h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Maintenant, tous les travaux de nettoyage au jet sont réalisés dans les abris #2 et #4. Dans le cas des grosses pièces (remorque etc.) et des blocs architecturaux, les travaux sont réalisés entre les abris #2 et #3 et une toile est ajoutée entre ces derniers de manière à former trois côtés. Je questionne Messieurs Desjardins pour déterminer le volume de travail fait dans les abris et celui fait à l'extérieur des abris, ces derniers me disent que ça représente environ 50% pour chacun.

Comme il n'y a aucun travaux de nettoyage au jet abrasif au moment de cette inspection, je ne peu vérifier si les installation en place permettent de bien contenir les poussières générées par l'activité. Cependant, je constate que certaines toiles de l'abri #2 sont déchirées et cause une certaine circulation d'air dans l'abri, ce qui à mon avis risque de permettre à des poussières d'être entraînées à l'extérieur de l'abri. J'indique donc à Messieurs Desjardins qu'ils devront réparer les toiles pour prévenir que les vents qui entre d'un côté et sorte de l'autre n'entraînent des poussières dans l'environnement.

Au sujet des activités de nettoyage qui sont réalisées à l'extérieur entre deux abris, je leur fais part que je doute que l'aménagement qu'ils ont fait ne permette de contenir efficacement les poussières et de rencontrer par le fait même les exigences du Règlement sur la qualité de l'atmosphère. Je leur indique qu'ils devront revoir leurs installations et leurs manières de procédées pour le nettoyage des grosses pièces et des blocs architecturaux.

Les sables usés provenant des activités de nettoyage au jet sont entreposés à deux endroits sur le site, voir localisation sur le croquis joint en annexe. Messieurs Desjardins m'informe que c'est **art. 23-24** qui vient chercher les sables pour les éliminer. Ils ne peuvent cependant pas dire l'endroit d'élimination.

Avant de quitter les lieux, j'indique à Messieurs Desjardins que lors de prochaine visite dans le secteur, si je constate des activités, je viendrai voir s'il y a émissions de poussières. De plus, je leur mentionne qu'un avis d'infraction leur sera transmis.

Note : toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo Kodak DX3600.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02050-03

DATE DE RÉDACTION : 18 octobre 2005

3. CONCLUSION

L'inspection n'a pas permis de constater d'émissions de poussières dans l'environnement car il n'y avait pas d'activité de nettoyage par jet abrasif.

Il a toutefois été constaté que les toiles d'un des abris sont déchirées, la circulation de l'air de l'avant vers l'arrière ou vice versa fera en sorte que les poussières risquent d'être transportées à l'extérieur de l'abri, donc générer des émissions de poussières à l'environnement. De plus, l'aménagement extérieur ne semble pas être adéquat pour permettre de contenir efficacement les poussières lorsqu'il y a des travaux de nettoyage. Pour ces deux raisons, il y a infraction à l'article 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère, car les installations ne permettent pas à mon avis de contenir efficacement les poussières dans les espaces ainsi enclos ou fermés.

4. RECOMMANDATION

- Préparer et envoyer un avis d'infraction pour l'infraction qui a été constatée. Demander que les correctifs nécessaires soient apportés afin de s'assurer de contenir les poussières ;
- Lors d'inspection dans ce secteur, aller voir s'il y a une activité de nettoyage par jet abrasif, si c'est le cas aller voir s'il y a une émission de poussières.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2005-10-18

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 18 octobre 2005

LC 044 375 485 (19/10/2005)

AVIS D'INFRACTION

Équipements de sablage Maestro-Jet inc.
897, Lamontagne,
Saint-Jérôme (Bellefeuille) Québec J5L 1T8

N/Réf. : 7610-15-01-02050-03
400261705

Objet : Activités de nettoyage par jet abrasif au 897, rue Lamontagne à Saint-Jérôme

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 23 août 2005 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Utilisation d'enclos et de paravents qui ne sont pas en état de contenir les poussières générées par les activités de nettoyage par jet abrasif, dans les espaces ainsi enclos ou fermés.

-Règlement sur la qualité de l'atmosphère
article 20

Nous vous demandons donc de procéder IMMÉDIATEMENT aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre par écrit d'ici le **18 novembre 2005** un plan des correctifs qui auront été apportés.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Jean-Marie jr Dion au (450) 433-2220 poste 281.

...2

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-15-01-02050-03
400261705

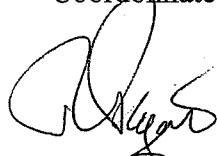
-2-

Le 18 octobre 2005

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Coordonnateur,



Richard Paquet

RP/jmd

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02050-03

DATE DE RÉDACTION : 10 avril 2006

SAGIR N/INTERVENTION : 300277093

SAGIR N/DOCUMENT PRODUIT : 400302887

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 15 mars 2006

ARRIVÉE : 11h10

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 11h40

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Équipements de sablage au Maestro-Jet inc.

897, rue Lamontagne

Saint-Jérôme (Québec) J5L 1T8

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Yvon Desjardins

Vice-Président

(450) 432-5388

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 3

CROQUIS 1

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : Vérifier s'il y a des activités de sablage au jet sans les équipements adéquats (abri, paravent, etc.), suite à la plainte que nous avons reçu.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection je rencontre Monsieur Yvon Desjardins, Vice-Président, je me présente et lui fais part de la raison de ma visite, c'est-à-dire vérifier si les correctifs qu'ils ont proposés le 20 décembre 2005 ont été apportés et pour vérifier le binc fondé d'une nouvelle plainte au sujet d'émissions de poussières.

Le Vice-Président me fait part que l'abri #2 (voir croquis) s'est effondré sous le poids de la neige en janvier et les toiles des murs et de la toiture de l'abri #4 (voir croquis) ont déchirées lors des forts vents des dernières semaines. Il me fait part de son désir de réparer les toiles de l'abri #4 au cours des prochaines semaines. L'abri #2 sera reconstruit ce printemps dès que la température le permettra.

Le Vice-Président me fait part qu'il n'a que de petites pièces à nettoyer au jet actuellement, en fait il s'agit de réservoir de propane de 20 livres. Il me dit vouloir installer temporairement des toiles, afin de former des murs pour éviter que les poussières se rendent chez ses voisins. Je lui indique que l'installation temporaire qu'il désire faire ne permettra certainement pas de respecter l'article 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère. Comme il n'a que des contrats pour le nettoyage de petites pièces actuellement, je lui indique qu'il pourrait utiliser ses petits abris de type « TEMPO » pour faire ses travaux, ainsi ça permettra de limiter les émissions de poussières à l'environnement et ça devrait permettre de respecter la réglementation. Mais il ne peut les faire directement à l'extérieur. Je lui rappelle qu'il doit s'assurer de limiter les émissions de poussières, car si nous avons d'autre plainte, nous serons obligés de revenir faire d'autres vérifications.

Le Vice-Président me fait part qu'avec les amendes qui lui ont été signifiées, il a maintenant bien compris ce qu'il doit faire pour être conforme. Donc, il verra à s'installer convenablement d'ici à ce qu'il répare les deux abris.

Note : toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo Kodak DX3600.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02050-03

DATE DE RÉDACTION : 10 avril 2006

3. CONCLUSION

Lors de cette inspection, il n'y avait aucune activité de nettoyage au jet, donc aucune émission de poussières à l'atmosphère n'a été constatée. Toutefois, il a été constaté que les installations (abris) pour faire les travaux de nettoyage au jet ne sont plus en état pour permettre de contenir les poussières générées par les activités de nettoyage au jet.

L'exploitant à des contrats pour faire des travaux, il doit voir à trouver une solution temporaire pour respecter l'article 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère, d'ici à ce qu'il complète la réparation de ses deux abris.

4. RECOMMANDATION


- Écrire à l'exploitant pour lui rappeler les exigences de l'article 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère et lui indiquer qu'il ne peut faire de nettoyage au jet sans les installations appropriées pour contenir les poussières ;
- Lors de prochaine inspection dans ce secteur, passer pour voir s'il y a des travaux de nettoyage au jet, vérifier s'il y a contrôle des émissions de poussières etc. ;
- Le plaignant au dossier a été informé des suites qui ont été données à sa plainte le 16 mars 2006.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2006-04-10

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet


2006/04/10

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02050-03

DATE DE RÉDACTION : 5 juin 2006

SAGIR N/INTERVENTION : 300291857

SAGIR N/DOCUMENT PRODUIT : 400319397

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 9 mai 2006

ARRIVÉE : 15h10

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 15h50

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Équipements de sablage au Maestro-Jet inc.

897, rue Lamontagne

Saint-Jérôme (Québec) J5L 1T8

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
Yvon Desjardins	Vice-Président	(450) 432-5388
Luc Desjardins	Président	

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) 7 CROQUIS 1 PLAN(S) CARTE(S)

BUTS : Vérifier si l'exploitant a reconstruit les abris qui ont été endommagés ou détruits au cours de l'hiver dernier et s'il y a des activités de sablage au jet sans les équipements adéquats (abri, paravent, etc.), suite à la plainte que nous avons reçue.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection je rencontre Monsieur Yvon Desjardins, Vice-Président, je me présente et lui fais part de la raison de ma visite, c'est-à-dire vérifier s'ils ont terminés les réparations des abris et les correctifs proposés le 20 décembre 2005. De plus, vérifier le bien fondé d'une nouvelle plainte au sujet d'émissions de poussières.

Le Vice-Président me fait part que l'abri #2 (voir croquis) n'a pas été reconstruit, ce que je constate. Il a remplacé la toile de la toiture de l'abri #4 (voir croquis), mais je note que certaines toiles des murs, ainsi que des panneaux de contre plaqué sont ouverts, ce qui ne permet pas de contenir les poussières. Comme il a des travaux de nettoyage par jet abrasif à faire, j'ai demandé au Vice-Président s'ils prévoyaient commencer les travaux sous peu, car je désire constater s'il y a des émissions de poussières et lui faire prendre conscience des émissions de poussières qui résultent de leurs activités. Comme il y avait déjà un lot de bouteilles de propane (20lbs) prête à être nettoyé au jet abrasif, son fils Luc Desjardins, qui est Président de l'entreprise, a donc repris ses activités de nettoyage. Voir les photos #4 à #7 jointes en annexe. Dès le début des travaux de nettoyage, un épais nuage de poussière est apparu et sortait de l'abri #4 sous le quel les travaux sont réalisés. Le nuage de poussières était visible à plus de 10 mètres de l'abri. J'ai donc montré les poussières qui sont émises dans l'environnement et fait prendre conscience au Vice-Président qu'il devra corriger la situation.

Le Vice-Président m'indique qu'il croyait que si les émissions de poussières restaient sur son terrain ou ne se dirigeaient pas vers les voisins, c'était acceptable. Je lui indique que c'est le rejet des poussières dans l'environnement qui est réglementé, il ne doit donc pas y avoir d'émissions de poussières.

J'indique donc au Vice-Président que sa priorité est d'apporter les correctifs rapidement pour se munir d'abris permettant de contenir les émissions de poussières. S'il le faut il doit donc cesser ces activités de nettoyage par jet abrasif, le temps d'aménager les installations pour contenir les émissions de poussières. Je lui fais part que s'il ne collabore pas et ne réalise pas les correctifs qui sont exigés, nous n'aurons d'autre choix que de faire cesser ses activités.

Le Vice-Président me demande un délai pour réaliser les travaux, après discussion, nous convenons que la date limite pour avoir complété les travaux est le 26 mai 2006. Je lui indique que c'est le dernier délai que nous lui accordons et que par la suite si les correctifs n'ont pas été complétés, nous serons obligés d'entreprendre les procédures nécessaires pour l'obliger à se conformer.

Note : toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo Kodak DX3600.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02050-03

DATE DE RÉDACTION : 5 juin 2006

3. CONCLUSION

Lors de cette inspection, il y avait des activités de nettoyage au jet, des émissions de poussières à l'atmosphère ont été constatées, il y a donc infraction à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les abris utilisés pour faire les travaux de nettoyage au jet ne permettent pas de contenir les poussières générées par les activités de nettoyage au jet, il y a donc infraction à l'article 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère.

L'exploitant demandé un délai pour apporter les correctifs nécessaires afin de contenir les poussières, ce qui lui a été accordé, mais en l'informant clairement que c'était le dernier. Il a donc jusqu'au 26 mai 2006 pour compléter les travaux, après cette date s'il y a encore des activités sans les équipements nécessaires pour contenir les poussières nous entreprendrons les démarches nécessaires pour faire cesser les activités.

4. RECOMMANDATION

- Envoyer un avis d'infraction pour les infractions constatés lors de cette inspection ;
- À l'échéance du délai accordé (verbalement lors de l'inspection) le 26 mai 2006, prévoir une inspection suivant cette date pour vérifier si les correctifs ont été apportés. Si les travaux de nettoyage au jet se poursuivent sans les installations appropriées, abris permettant de contenir les émissions de poussières, entreprendre les démarches appropriées pour faire cesser les activités ;

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2006-06-06

VÉRIFIÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2006/06/06

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02050-03

DATE DE RÉDACTION : 8 juin 2006

SAGIR N/INTERVENTION : 300292849

SAGIR N/DOCUMENT PRODUIT : 400321708

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 5 juin 2006

ARRIVÉE : 10h55

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 11h35

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Équipements de sablage au Maestro-Jet inc.

897, rue Lamontagne

Saint-Jérôme (Québec) J5L 1T8

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Yvon Desjardins

Vice-Président

(450) 432-5388

Luc Desjardins

Président

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 23

CROQUIS 1

PLAN(S)

CARTE(S) 1

BUTS : Vérifier si l'exploitant a reconstruit les abris qui ont été endommagés ou détruits au cours de l'hiver dernier tel que convenu lors de l'inspection du 9 mai 2006 et vérifier s'il y a toujours des activités de sablage au jet sans les équipements adéquats (abri, paravent, etc.), suite à la plainte que nous avons reçue le 2 juin 2006.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À mon arrivée sur les lieux, il y a une activité de nettoyage par jet abrasif, le bruit d'un compresseur en fonction est bien perceptible et je constate la présence d'un nuage de poussière qui s'élève au-dessus de l'abri #4.

Lors de cette inspection je rencontre Messieurs Luc Desjardins, Président et Yvon Desjardins, Vice-Président, je me présente et leur fais part de la raison de ma visite, c'est-à-dire vérifier s'ils ont terminés les réparations des abris et les correctifs tel que convenu lors de l'inspection du 9 mai 2006. De plus, vérifier le bien fondé d'une nouvelle plainte au sujet d'émissions de poussières.

Le Vice-Président me fait part qu'ils ont fait des modifications à l'abri #4. Ils ont installé une toile à l'entrée de l'abri afin de contenir les poussières à l'intérieur de ce dernier, plusieurs espaces laissant s'échapper de la poussière ont été notés. Voir photo #6, #10, #11, #20 et #21. La toile utilisée pour fermer l'abri, voir photo #8, est la même que celle proposée dans leur lettre le 14 novembre 2005 (voir échantillon de la toile au dossier) et dont nous avons informé l'exploitant dans une lettre datée du 18 novembre 2005, qu'elle n'était pas acceptable et qu'elle ne permettrait pas de contenir les poussières à cause de son tissage avec des mailles. J'indique donc au Vice-Président que les trous dans la toile, qui font environ 1 mm, ne permettent pas de contenir les poussières, je lui montre qu'il y a toujours un nuage de poussière qui s'élève au-dessus du bâtiment. Ce dernier me montre qu'il a installé un ventilateur dans le mur arrière de l'abri, voir photo #3, afin d'aspirer l'air vers l'arrière de ce dernier. À la sortie du ventilateur, un tunnel a été aménagé avec la même toile que décrite précédemment, ce dernier est recouvert d'une enceinte fermée avec les mêmes toiles. Des émissions de poussières s'élevant de l'enceinte étaient clairement visibles, les vents poussaient les poussières en direction de la rue Lamontagne, donc vers les résidences des plaignants. Voir les photos #2, #4, #5, #7, #9, #14, #23.

Il a été constaté qu'un véhicule semble avoir été nettoyé par jet abrasif directement à l'extérieur, sans prendre quelques mesures afin de contenir les émissions de poussières. Voir les photos #12, #13, #18 et #19.

Les exploitants me disent que si l'abri est hermétique, ils doivent absolument ventiler pour sortir la poussière, sinon ils ne verront rien. Je leur explique donc que dans ce cas ça prendrait un dépoussiéreur. Le Président dit qu'il vérifiera auprès du fabricant de dépoussiéreur afin de trouver une solution. Je leur ai fait part qu'ils devront obtenir une autorisation en vertu de l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement préalablement à l'installation du dépoussiéreur, si décide d'en installer un.

Je les informe que nous ne pouvons tolérer davantage la situation et que nous demanderons qu'ils cessent leurs activités jusqu'à ce que tous les correctifs nécessaires pour s'assurer de respecter le RQA et la Loi sur la qualité de l'environnement soient apportés.

Note : toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo Kodak DX3600.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Il y a seulement des flèches qui ont été ajoutées sur les photos afin de bien identifier ce qui est le point d'intérêt des photos.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02050-03

DATE DE RÉDACTION : 8 juin 2006

3. CONCLUSION

Lors de cette inspection, il y avait des activités de nettoyage au jet, des émissions de poussières à l'atmosphère ont été constatées, il y a donc infraction à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les abris utilisés pour faire les travaux de nettoyage au jet ne permettent pas de contenir les poussières générées par les activités de nettoyage au jet, il y a donc infraction à l'article 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère.

L'exploitant a réalisé des travaux afin de tenter de contenir les poussières, mais ils ne permettent pas de contenir les poussières.

4. RECOMMANDATION

- Envoyer un avis d'infraction pour les infractions constatés lors de cette inspection ;
- Transmettre une copie de ce rapport d'inspection et celui de l'inspection du 9 mai à l'enquêteur au dossier ;
- Préparer une fiche synthèse pour décision dans le but d'entreprendre des recours civil (injonction ou ordonnance) afin de faire cesser les activités.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2006-06-08

VÉRIFIÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

LC 045 443 806
(0910012006)

rapport au dossier

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 8 juin 2006

AVIS D'INFRACTION

Équipements de sablage Maestro-Jet inc.
897, Lamontagne,
Saint-Jérôme Québec J5L 1T8

N/Réf. : 7610-15-01-02050-03
400319398 et 400321709

Objet : Activités de nettoyage par jet abrasif au 897, rue Lamontagne à Saint-Jérôme

Mesdames,
Messieurs,

À la suite des inspections effectuées les 9 mai et 5 juin 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des poussières provenant des activités de nettoyage par jet abrasif, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement et qui est susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens;
- Loi sur la qualité de l'environnement
article 20
2. Avoir omis de réduire par l'utilisation d'un enclos ou d'un paravent, les émissions de poussières provenant des opérations de nettoyage à sec par jets abrasifs.
- Règlement sur la qualité de l'atmosphère
article 20

...2

300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

Téléphone : (450) 433-2220
Télécopieur : (450) 433-1315
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-15-01-02050-03
400319398 et 400321709

-2-

Le 8 juin 2006

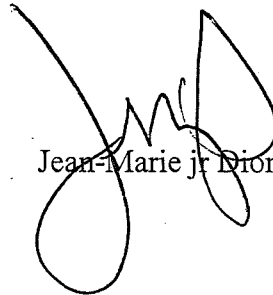
Nous vous demandons donc de cesser immédiatement toutes activités de nettoyage par jet abrasif, jusqu'à ce que les correctifs nécessaires soient apportés, afin de contenir les poussières provenant de vos opérations.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Jean-Marie jr Dion au (450) 433-2220, poste 281.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le Coordonnateur,



Jean-Marie jr Dion

JMD/jmd

1. Identification

Date de l'inspection : 2007 année	3 mois	29 jour	Heure d'arrivée : 10 h 35	Heure de départ : 10 h 50
Date de rédaction : 2007 année	7 mois	13 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-02050-03	
Technicien, technicienne : Jean-Marie jr Dion			Accompagné, accompagnée de :	
No intervention (SAGO) : 300372737			No document (SAGO) : 400420148	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : constater les émissions de poussières lors de travaux de nettoyage à sec par jet abrasif et constater si les équipements permettant de contenir les poussières sont présents.

Plainte

No de demande (SAGO) :

No de dossier :

Plaignant rencontré : oui non

Rétroinformation : oui non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :
Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.
897, rue Lamontagne
Saint-Jérôme (Québec) J0R 1A0

Adresse postale (si différente) :

No du lieu (SAGO) : X2022399

Type de lieu : industriel

Responsable du lieu : Yvon Desjardins

No intervenant (SAGO) : Y2017614

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Yvon Desjardins	Vice-président	(450) 432-5388
Luc Desjardins	président	(450) 432-5388
		()
		()
		()

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	9	006, 008 à 015	<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	1		<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Lors de mon passage sur la rue Lamontagne à St-Jérôme, je constate en passant devant l'adresse civique 897 qu'il y a un épais nuage qui monte dans les airs. Je me stationne en bordure de la rue et constate que la poussière sort d'un abri de toile qui est situé au fond du terrain et qui n'est pas fermé. Je perçois un bruit de compresseur d'air soufflé, qui est caractéristique de travaux de nettoyage à sec par jet abrasif. Je décide donc d'aller constater sur les lieux ce qui se passe.

Je me stationne près du bureau de l'entreprise **Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.** (Maestro-Jet) qui se trouve derrière la résidence du vice-président. En débarquant du véhicule, je rencontre Monsieur Yvon Desjardins, vice-président de Maestro-Jet, je me présente et lui fais part du but de ma visite, c'est-à-dire constater les émissions de poussières.

Le Vice-Président me dit qu'il a apporté des modifications aux installations que j'ai vues en 2006, principalement au niveau de l'annexe servant à filtrer l'air. Il croit possible de faire l'ajout d'eau au niveau du ventilateur pour capter d'avantage de poussières. Je constate que l'abri sous lequel sont réalisés les travaux de nettoyage à sec par jet abrasif n'est pas étanche, des toiles sont perforées et la porte avant n'est pas fermée.

Je lui indique que s'il ne se conforme pas au Règlement sur la qualité de l'atmosphère et à la Loi sur la qualité de l'environnement nous n'aurons d'autre choix que d'exiger qu'ils cessent leurs activités, donc ils doivent absolument corriger la situation.

Le Vice-Président me dit que dès que les nouveaux correctifs auront été apportés, il m'appellera pour que je puisse venir constater et déterminer s'ils sont acceptables.

Notes : Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo KODAK DX3600. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

3. Conclusion

Les activités de l'entreprise sont toujours source d'émissions de poussières à l'environnement, car l'abri en place ne permet pas de contenir les poussières à l'intérieur.

Au moment de la rédaction de ce rapport, la Ministre a signifié, le 30 mai 2007, un avis préalable à une ordonnance, informant Maestro-Jet de son intention de lui signifier une ordonnance demandant de cesser les activités de nettoyage à sec par jet abrasif et pour demander l'utilisation d'un dépoussiéreur ou de tout autres équipements permettant de contenir adéquatement les poussières.


Le 14 juin 2007, Maestro-Jet a déposé des plans afin d'apporter des correctifs permettant de corriger la problématique. Une rencontre entre le MDDEP (CCEQ et DRAE) et Maestro-Jet a eu lieu le 18 juin 2007, afin de discuter du projet. Le MDDEP a demandé à Maestro-Jet, de faire autoriser par la ville de St-Jérôme avant de pouvoir statuer de son acceptabilité.

Lors de conversation téléphonique avec les représentants de la ville de Saint-Jérôme, les 3 et 9 juillet 2007, j'ai été informé que le projet déposé par Maestro-Jet contrevient à la réglementation municipale et qu'il a été demandé de revoir ce dernier, en donnant les informations nécessaires afin qu'il soit jugé recevable. Voir les comptes-rendus téléphoniques joints au dossier.


Lors d'une conversation téléphonique avec **53-54** conjointe d'Yvon Desjardins, je lui indique que la ville de Saint-Jérôme m'a informé que le projet qu'ils nous ont présenté le 18 juin 2007, contrevient à la réglementation municipale et que dans ce contexte nous ne pouvons l'accepter. Ils devront donc revoir leur projet.

4. Recommandations

Dans le cadre des recours civils qui ont été entrepris, suivre de près le présent dossier.

Rédiger par : Jean-Marie jr Dion	Secteur : Industriel
Signature : 	Date : 2007-07-13

5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie jr Dion	Secteur : Industriel et agricole
Signature : 	Date : 2007/07/13
Commentaires du vérificateur :	

Nom : Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 29 mars 2007

N/D : 7610-15-01-02050-03

Photo # : 1

Référence Photo : Dcp_008.JPG

Note : enseigne identifiant l'entreprise en bordure de la rue Lamontagne.



Photo # : 2

Référence Photo : Dcp_006.JPG

Note : photo prise à partir de la rue Lamontagne, il est possible de voir s'élever un nuage de poussières de l'abri dans lequel sont effectués les travaux de nettoyage à sec par jet abrasif.



Photo # : 3

Référence Photo : Dcp_009.JPG

Note : photo prise à partir de la rue Lamontagne, il est possible de voir s'élever un nuage de poussières de l'abri dans lequel sont effectués les travaux de nettoyage à sec par jet abrasif. Si l'on compare cette photo à la photo #2, nous constatons que le nuage de poussières se déplace, ce qui démontre qu'il y a activité et émission au moment de mon intervention.



Photographié par : Jean-Marie jr Dion

N^o : 555

La ministre du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs

Québec, le 28 mai 2007

À : Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.,
personne morale légalement constituée, ayant
son siège au 897, rue Lamontagne, Saint-
Jérôme (Québec), J0R 1A0

**AVIS PRÉALABLE À UNE ORDONNANCE DE LA MINISTRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES PARCS EN VERTU DES ARTICLES 25 ET 27 DE LA
LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
(L.R.Q., c. Q-2)**

ATTENDU QU'

Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.
exploite, depuis 1969, une entreprise de
nettoyage à sec par jets abrasifs sur les lots 511-
1 et P-511 du cadastre officiel de la Paroisse de
Saint-Jérôme, circonscription foncière de
Terrebonne;

ATTENDU QUE

le 22 septembre 2003, le ministère de
l'Environnement, maintenant connu sous le nom
de ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs (le ministère),
reçoit une plainte concernant les émissions de
poussières générées lors des activités de
nettoyage à sec par jets abrasifs réalisées par
Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.;

ATTENDU QUE

le 20 octobre 2003, le ministère reçoit une
pétition de citoyens se plaignant des émissions
de poussières générées lors des activités de

nettoyage à sec par jets abrasifs réalisées par Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.;

ATTENDU QUE

le 3 novembre 2003, une inspection effectuée par un inspecteur du ministère permet de constater que les activités de nettoyage à sec par jets abrasifs d'Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. sont sources d'émissions de poussières dans l'environnement;

ATTENDU QUE

lors de cette inspection, il est également constaté qu'Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. ne possède pas les équipements nécessaires pour contenir les poussières à l'intérieur d'un espace enclos ou fermé de façon à éviter leurs émissions dans l'environnement;

ATTENDU QUE

le 19 novembre 2003, le ministère transmet un avis d'infraction à Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. pour les émissions de poussières dans l'environnement provenant des activités de nettoyage à sec par jets abrasifs constatées lors de l'inspection du 3 novembre 2003 et pour avoir omis d'utiliser les équipements nécessaires pour contenir les poussières à l'intérieur d'un espace enclos ou fermé;

ATTENDU QUE

dans cet avis, le ministère demande à Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. de procéder immédiatement aux correctifs appropriés afin de contrôler les émissions de poussières générées par les activités de nettoyage à sec par jets abrasifs et de lui soumettre un plan des correctifs au plus tard le 5 décembre 2003;

ATTENDU QUE

le 11 décembre 2003, le ministère reçoit d'Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. un plan des correctifs qui prévoit l'installation de deux clôtures de tôle d'une hauteur de douze (12) pieds autour des endroits où les activités de nettoyage à sec par jets abrasifs sont effectuées;

ATTENDU QUE

le 14 janvier 2004, une inspection effectuée chez Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. permet de constater que les correctifs indiqués

	au plan du 11 décembre 2003 n'ont pas été réalisés, la ville de Saint-Jérôme refusant les aménagements proposés;
ATTENDU QUE	le 12 février 2004, le ministère reçoit une plainte concernant les émissions de poussières générées lors des activités de nettoyage à sec par jets abrasifs réalisées par Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.;
ATTENDU QUE	le 3 mars 2004, une inspection effectuée chez Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. permet de constater qu'aucun correctif n'a été apporté à la suite de l'avis d'infraction du 19 novembre 2003;
ATTENDU QUE	lors de cette inspection, malgré qu'il n'y avait pas d'activité de nettoyage à sec par jets abrasifs à ce moment, il est constaté que celles-ci sont toujours réalisées à l'extérieur sans l'utilisation d'équipements permettant de contenir les poussières et de prévenir leurs émissions dans l'environnement;
ATTENDU QUE	le 13 mars 2004, le ministère reçoit une plainte concernant les émissions de poussières générées lors des activités de nettoyage à sec par jets abrasifs réalisées par Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.;
ATTENDU QUE	le 8 avril 2004, le ministère transmet un avis d'infraction à Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. pour avoir omis d'utiliser les équipements nécessaires pour contenir les poussières à l'intérieur d'un espace enclos ou fermé;
ATTENDU QUE	le ministère demande à Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. de lui soumettre un plan des correctifs au plus tard le 30 avril 2004;
ATTENDU QUE	le 30 avril 2004, le ministère reçoit d'Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. un plan des correctifs qui consiste en l'installation de paravents aux endroits où les activités de nettoyage à sec par jets abrasifs sont effectuées;

ATTENDU QUE	le 10 mai 2004, le ministère transmet une lettre à Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. l'informant que les correctifs proposés dans le plan reçu le 30 avril 2004 ne sont pas acceptables car ils ne permettront pas de contenir efficacement les poussières émises par les activités de nettoyage à sec par jets abrasifs;
ATTENDU QUE	le ministère accorde à Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. un nouveau délai pour présenter un plan des correctifs, soit jusqu'au 24 mai 2004;
ATTENDU QUE	le 22 septembre 2004, le ministère reçoit une plainte concernant les émissions de poussières générées lors des activités de nettoyage à sec par jets abrasifs réalisées par Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.;
ATTENDU QUE	le 12 octobre 2004, une intervention d'enquête est réalisée sur le site d'Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. et permet de constater des activités de nettoyage à sec par jets abrasifs à l'extérieur sans les équipements nécessaires pour contenir les poussières à l'intérieur d'un espace enclos ou fermé et ainsi prévenir leurs émissions dans l'environnement;
ATTENDU QUE	le 23 août 2005, une inspection effectuée chez Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. permet de constater qu'aucun correctif n'a été apporté malgré que cela avait été demandé dans les avis d'infraction du 19 novembre 2003 et du 8 avril 2004;
ATTENDU QUE	même s'il n'y a pas d'activité de nettoyage à sec par jets abrasifs au moment de l'inspection, Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. confirme que certaines activités sont toujours réalisées à l'extérieur sans utiliser d'équipement permettant de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace enclos ou fermé et ainsi de prévenir leurs émissions dans l'environnement;
ATTENDU QUE	les autres activités sont effectuées sous des abris dont les toiles sont déchirées et causent une

circulation d'air qui permet aux poussières d'être émises dans l'environnement;

ATTENDU QUE

le 17 octobre 2005, sept (7) constats d'infraction sont signifiés par le procureur général du Québec à Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. pour avoir omis de réduire par l'utilisation d'enclos ou de paravents les émissions de poussières provenant des opérations de nettoyage à sec par jets abrasifs;

ATTENDU QUE

le 18 octobre 2005, le ministère transmet à Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. un avis d'infraction pour l'utilisation d'enclos et de paravents dont l'état ne permet pas de contenir les émissions de poussières provenant des activités de nettoyage à sec par jets abrasifs dans les espaces ainsi enclos ou fermés;

ATTENDU QUE

le ministère demande à Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. de procéder immédiatement aux correctifs appropriés et de lui soumettre un plan des correctifs au plus tard le 18 novembre 2005;

ATTENDU QUE

le 17 novembre 2005, le ministère reçoit d'Équipements de Sablage Maestro-Jet inc., en réponse à l'avis d'infraction du 18 octobre 2005, un plan des correctifs qui propose de fermer l'enclos utilisé pour les activités de nettoyage à sec par jets abrasifs par des toiles d'une hauteur de douze (12) pieds;

ATTENDU QUE

le 18 novembre 2005, le ministère transmet une lettre à Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. l'informant que les correctifs proposés dans le plan reçu le 17 novembre 2005 ne sont pas acceptables et ne permettront pas de contenir efficacement les poussières émises par les activités de nettoyage à sec par jets abrasifs;

ATTENDU QUE

le 28 décembre 2005, le ministère reçoit d'Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. un nouveau plan des correctifs qui prévoit la cessation à l'extérieur des activités de nettoyage à sec par jets abrasifs et le remplacement des

	toiles endommagées des abris servant à ces activités;
ATTENDU QUE	le 14 mars 2006, le ministère reçoit une plainte concernant les émissions de poussières générées par les activités de nettoyage à sec par jets abrasifs réalisés par Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.;
ATTENDU QUE	le 15 mars 2006, une inspection effectuée chez Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. permet de constater, même si aucune activité de nettoyage à sec par jets abrasifs ne se fait à ce moment, que les abris dans lesquels doivent être effectuées les activités sont endommagés et ne permettent pas de contenir à l'intérieur les émissions de poussières;
ATTENDU QUE	le 10 avril 2006, le ministère transmet à Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. une lettre pour lui rappeler de s'assurer, lors de toute activité de nettoyage à sec par jets abrasifs, par l'utilisation d'enclos ou de paravents, de contenir les poussières à l'intérieur des espaces ainsi enclos ou fermés;
ATTENDU QUE	le 8 mai 2006, le ministère reçoit une plainte concernant les émissions de poussières générées lors des activités de nettoyage à sec par jets abrasifs réalisées par Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.;
ATTENDU QUE	le 9 mai 2006, une inspection effectuée chez Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. permet de constater que l'abri dans lequel sont effectuées les activités de nettoyage à sec par jets abrasifs ne permet pas de contenir les émissions de poussières à l'intérieur de cet abri;
ATTENDU QUE	lors de cette inspection, des émissions de poussières dans l'environnement ont été constatées;
ATTENDU QUE	l'inspecteur du ministère et Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. conviennent alors que la date limite pour apporter les correctifs appropriés est le 26 mai 2006;

ATTENDU QUE	le 18 mai 2006 et le 2 juin 2006, le ministère reçoit des plaintes concernant les émissions de poussières générées lors des activités de nettoyage à sec par jets abrasifs réalisées par Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.;
ATTENDU QUE	le 5 juin 2006, une inspection effectuée chez Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. permet de constater que, malgré les travaux réalisés, l'abri dans lequel sont effectuées les activités de nettoyage à sec par jets abrasifs ne permet pas de contenir les émissions de poussières à l'intérieur de cet abri;
ATTENDU QUE	lors de cette inspection, des émissions de poussières dans l'environnement ont été constatées;
ATTENDU QUE	le 8 juin 2006, le ministère transmet un avis d'infraction à Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. pour les émissions de poussières dans l'environnement provenant des activités de nettoyage à sec par jets abrasifs constatées lors des inspections des 9 mai et 5 juin 2006 et pour avoir utilisé des enclos et des paravents dont l'état ne permet pas de contenir les émissions de poussières à l'intérieur d'un espace enclos ou fermé;
ATTENDU QUE	dans cet avis, le ministère demande à Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. de cesser immédiatement toute activité de nettoyage à sec par jets abrasifs jusqu'à ce que les correctifs permettant de contenir les poussières à l'intérieur d'espaces enclos ou fermés soient apportés;
ATTENDU QUE	le 10 juillet 2006, le 9 août 2006, le 25 septembre 2006 et le 1 ^{er} novembre 2006, le ministère reçoit des plaintes concernant les émissions de poussières générées lors des activités de nettoyage à sec par jets abrasifs réalisées par Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.;

ATTENDU QUE	les activités de nettoyage à sec par jets abrasifs d'Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. sont réalisées dans un secteur à prédominance résidentielle;
ATTENDU QUE	l'article 20 du <i>Règlement sur la qualité de l'atmosphère</i> (Q-2, R.20) exige l'utilisation d'enclos ou de paravents permettant de contenir les émissions de poussières à l'intérieur des espaces ainsi enclos ou fermés lors d'activités de nettoyage à sec par jets abrasifs;
ATTENDU QUE	malgré les nombreuses interventions du ministère, les activités de nettoyage à sec par jets abrasifs d'Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. sont toujours réalisées à l'extérieur ou sous des abris qui ne permettent pas de contenir les poussières à l'intérieur de ces abris;
ATTENDU QUE	les émissions de poussières provenant des activités de nettoyage à sec par jets abrasifs sont des contaminants susceptibles de porter atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la végétation et aux biens au sens de l'article 20 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (L.R.Q., c. Q-2);
ATTENDU QUE	l'article 25 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> permet à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsqu'elle constate la présence dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 de la loi, d'ordonner au responsable de la source de contamination de cesser définitivement ou temporairement ou de limiter, selon les conditions qu'elle impose, l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de ce contaminant;
ATTENDU QUE	l'article 27 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> permet à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsqu'elle l'estime nécessaire pour assurer l'assainissement de l'environnement, d'ordonner au responsable d'une source de

contamination d'utiliser toute catégorie ou type d'appareil qu'elle indique, aux fins de réduire ou d'éliminer l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant;

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 118.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, toute ordonnance émise à l'endroit du propriétaire d'un immeuble doit être inscrite contre cet immeuble.

POUR CES MOTIFS, EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFÉRÉS PAR LES ARTICLES 25 ET 27 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (L.Q.R. c. Q-2), JE, SOUSSignée, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, ENTENDS ORDONNER À ÉQUIPEMENTS DE SABLAGE MAESTRO-JET INC. :

« DE CESSER

dès la signification de l'ordonnance et tant que les correctifs suivants n'auront pas été apportés, toute activité de nettoyage à sec par jets abrasifs sur les lots 511-1 et P-511 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jérôme, circonscription foncière de Terrebonne;

DE PROCÉDER

à l'aménagement d'abris permettant de contenir les poussières émises pendant les activités de nettoyage à sec par jets abrasifs à l'intérieur de cet ou ces abris;

DE DOTER

cet ou ces abris d'un dépoussiéreur ou de tout autre équipement permettant de contenir les poussières à l'intérieur de cet ou ces abris;

DE SOUMETTRE

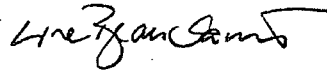
au ministère dans les trente (30) jours suivant la signification de l'ordonnance, les plans et devis du dépoussiéreur ou de l'équipement permettant de contenir les poussières à l'intérieur du ou des abris, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

DE COMPLÉTER

dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'approbation par le ministère des plans et devis, les correctifs visés par l'ordonnance. »

PRENEZ AVIS que vous pouvez faire à la soussignée toutes les représentations que vous jugez utiles dans les quinze (15) jours de la signification du présent avis et que la date projetée de la prise d'effet de l'ordonnance est le 22 juin 2007.

La ministre du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs,



LINE BEAUCHAMP

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
D'UN DOCUMENT FAISANT PARTIE
DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS
PAR : 
SÉCRÉTAIRE DU MINISTÈRE

1. Identification

Date de l'inspection : année mois jour	2007 10 12	Heure d'arrivée : 11 h 30	Heure de départ : 12 h 15
Date de rédaction : année mois jour	2007 10 12	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-02050-03	
Technicien, technicienne : Pierre Henri		Accompagné, accompagnée de :	
No intervention (SAGO) : 300390892		No document (SAGO) :	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Dans le cadre de la procédure de recours civils, faire une inspection contemporaine afin de déterminer s'il y a toujours activité de nettoyage à sec par jets abrasifs sans que les émissions de poussières ne soient contenues conformément.

Plainte

No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. 897, rue Lamontagne Saint-Jérôme (Québec) J0R 1A0	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO): X2022399	Type de lieu : industriel
Responsable du lieu : Yvon Desjardins	No intervenant (SAGO) : Y2017614

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Yvon Desjardins	Vice-président	(450) 432-5388
Luc Desjardins	(fils de Yvon)président	(450) 432-5388
art. 53-54	Épouse de Yvon	()
		()
		()

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	3	1 a 3	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Une fois sur les lieux je constate que M. Luc Desjardins est occupé à faire du sablage au jet de sable dans un enclos fermé. Il travaille sur de petites pièces métalliques. Le bâtiment dans lequel il travaille à une pression négative car il est muni de 2 ventilateurs qui aspirent les poussières vers un deuxième enclos. Ce deuxième enclos n'a pas d'ouverture et est construit en utilisant un géotextile perméable à l'air. Il retient les particules de sable. Je fait le tour extérieur des deux bâtiments et ne constate aucun dépôt de sable au sol. J'en déduis que les deux enclos aménagés sont construits de façon à retenir les poussières générées par l'opération de sablage au jet de sable. L'équipement mis en place me semble donc fonctionnel et efficace.

Notes : Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique Canon Power Shot A40.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.


Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos qui ont été assemblées pour la vue panoramique numéro de même que les photos qui ont été éclaircies et des photos qui ont été retournées pour en faciliter la lecture à l'aide du logiciel PHOTO FACILE3.0.

3. Conclusion

Aucun contaminant rejeté à l'atmosphère résultant des opérations de sablage au jet de sable lors de mon inspection.

4. Recommandations

Rédiger par : Pierre Henri



Secteur : Industriel

Signature :

Date : 2007-10-12

5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie jr Dion

Secteur : Industriel et agricole

Signature :

Date : 2007/10/15

Commentaires du vérificateur :

Nom : Équipement de sablage Maestro-Jet inc.

Municipalité : St-Jérôme (Bellefeuille)

Date : 07-10-12

N/D : 7610-15-01-02050-03

Photo # : 1

Note : Le deuxième enclos qui reçoit les poussières aspirées par les deux ventilateurs est entouré d'une deuxième structure construite utilisant un géotextile perméable à l'air. Le système semble efficace.



Photo # : 2

Note : Dans le premier enclos où les ouvrages sont effectués il y a la présence de deux ventilateurs qui aspirent les poussières vers le deuxième enclos situé à l'arrière. Le premier enclos a une pression négative.



Photo # : 3

Note : Vue d'ensemble des deux enclos.

Premier enclos où les opérations de sablage au jet de sable sont effectués.

Deuxième enclos captant les poussières générées par les opérations de sablage au jet de sable.



Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.

1. Identification

Date de l'inspection : 2008 05 27 année mois jour	Heure d'arrivée : 11 h 15	Heure de départ : 12 h 00
Date de rédaction : 2008 05 27 année mois jour	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-02050-03	
Technicien, technicienne : Pierre Henri		Accompagné, accompagnée de :
No intervention (SAGO) : 300430558		No document (SAGO) :

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Suite à l'avis préalable à une ordonnance le 30 mai 2007 et au plan de correctifs déposé par la suite, réaliser une inspection afin de vérifier si les travaux de nettoyage à sec sont réalisés à l'intérieur de l'abris et si un dépoussiéreur a été installé.

Plainte

No de demande (SAGO) :	No de dossier : 7610-15-01-02050-03
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. 897, rue Lamontagne Saint-Jérôme (Québec) J0R 1A0	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO): X2022399	Type de lieu : industriel
Responsable du lieu : Yvon Desjardins	No intervenant (SAGO) : Y2017614

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Yvon Desjardins	Vice-président	(450) 432-5388
Luc Desjardins	53-54 président	(450) 432-5388
		()
		()
		()

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	8	1 a 8	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Une fois sur les lieux je constate que M. Luc Desjardins est occupé à faire du sablage au jet de sable dans l'enclos temporaire aménagé à cette fin. La porte avant de cet enclos est ouverte et la poussière s'en échappe. Les vents soufflent en direction de l'ouest vers une zone inhabitée.

M. Yvon Desjardins vient me rencontrer. Il m'informe que l'hiver a été très rude sur la structure du bâtiment temporaire et qu'il a l'intention de faire sa réfection à très court terme afin de mieux contenir la poussière de sable lors des opérations de sablage au jet de sable. Il me montre un bâtiment en construction. Ces dimensions sont de 30 X 40 pieds. Il sera éventuellement utilisé pour les opérations de sablage au jet de sable. À l'exception des fenêtres et du système de dépoussiéreur, la construction de ce bâtiment semble complétée. M. Desjardins a acheté le dépoussiéreur. Certaines des pièces de ce système usagé sont sur le terrain. Les pièces manquantes doivent arriver jeudi le 29 mai 2008. M. Yvon Desjardins est d'avis que le bâtiment sera fonctionnel vers le mois d'octobre 2008. L'autorisation n'a pas encore été obtenue du MDDEP.

Notes : Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique Canon Power Shot A40.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos qui ont été assemblées pour la vue panoramique numéro de même que les photos qui ont été éclaircies et des photos qui ont été retournées pour en faciliter la lecture à l'aide du logiciel PHOTO FACILE3.0.

3. Conclusion

L'inspection a permis de constater qu'il y a toujours rejet de contaminant à l'atmosphère résultant des opérations de sablage au jet de sable.

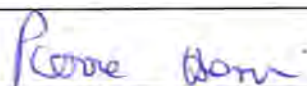
Les correctifs ne sont toujours pas complétés. On prévoit les réalisés d'ici octobre 2008.

4. Recommandations

Rédiger par : Pierre Henri

Secteur : Industriel

Signature :



Date : 2008-05-29

5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie jr Dion

Secteur : Industriel et agricole

Signature :



Date : 2008/05/30

Commentaires du vérificateur :

1. Identification

Date de l'inspection : année mois jour	2008 07 31	Heure d'arrivée : 10 h 00	Heure de départ : 10 h 22
Date de rédaction : année mois jour	2008 08 04	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01- 02050-03	
Technicien, technicienne : Mélanie Dupuis		Accompagné, accompagnée de : N/A	
No intervention (SAGO) : 300451493		No document (SAGO) (facultatif): 400	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Suite à l'avis préalable à une ordonnance le 30 mai 2007 et au plan de correctifs déposé par la suite, réaliser une inspection afin de vérifier si les travaux de nettoyage à sec sont réalisés à l'intérieur de l'abri et si un dépoussiéreur à été installé.

Plainte

No de demande (SAGO) : N/A

No de dossier :

Plaignant rencontré : oui non

Rétroinformation : oui non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :

897, Lamontagne,
Saint-Jérôme, Québec
J7L 1T8

Adresse postale (si différente) :

No du lieu (SAGO): X2022399

Type de lieu : Commercial / Industriel

Responsable du lieu : Luc Desjardins

No intervenant (SAGO) : Y2017614

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	4	017, 018, 024, 026,	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Alors que je me dirigeais vers les Hautes Laurentides, Jean-Marie Dion m'a téléphoné afin que je me rende inspecté l'entreprise *Équipements de sablage Maestro-Jet inc.* Jean-Marie mentionne que le but de l'inspection est de déterminer si le dépoussiéreur a été installé et si les activités de nettoyage à sec sont réalisés à l'intérieur de l'abri.

À mon arrivé sur les lieux, il n'y a personne présent sur le lieu et une affiche mentionne que l'entreprise est fermée en raison des vacances. Je constate la présence d'un bâtiment sur les lieux. Une fenêtre est manquante à ce bâtiment. Je prends quelques photographies et observe en pièces détachés Je constate l'absence de dépoussiéreur adjacent le bâtiment. Toutefois, celui-ci se trouve en trois (3) pièces détachées sur le site, donc pas fonctionnel. Je termine mon inspection en prenant quelques photographies des lieux. Je communique avec Jean-Marie et lui fait un résumé de la situation actuelle et quitte les lieux.

3. Conclusion

Le dépoussiéreur n'est pas fonctionnel.

4. Recommandations

Rédigé par : Mélanie Dupuis

Secteur : Agricole / Industriel

Signature :

Date : 2008-08-04

5. Vérification

Approuvé par : JEAN-MARIE JR DION

Secteur :

Signature :

Date : 2008/08/06

Commentaires du vérificateur :

Nom : Équipement de sablage Maestro-Jet inc.

Municipalité : St-Jérôme (Bellefeuille)

Date : 08-09-05

N/D : 7610-15-01-02050-03

Photo # : 1

Note : Bâtiment permanent en construction. Les fenêtres et la porte de garage ont été installées.



Photo # : 2

Note : Enclos temporaire qui a été réparé depuis mon inspection du 08-05-27.



Photo # : 3

Note : Enclos temporaire qui a été réparé depuis mon inspection du 08-05-27.



Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.

1. Identification

Date de l'inspection : année mois jour	2008 09 05	Heure d'arrivée : 12 h 15	Heure de départ : 12 h 45
Date de rédaction : année mois jour	2008 09 05	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-02050-03	
Technicien, technicienne : Pierre Henri		Accompagné, accompagnée de :	
No intervention (SAGO) : 300453826		No document (SAGO) :	

Motif de l'inspection	
Secteur : <input checked="" type="checkbox"/> industriel <input type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel	
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input checked="" type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)	
But : Suite à l'émission d'une ordonnance, réaliser une inspection afin de vérifier si des travaux de nettoyage au jet de sabler sont réalisés malgré l'absence d'autorisations du MDDEP.	

Plainte	
No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu	
Adresse du lieu inspecté : Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. 897, rue Lamontagne Saint-Jérôme (Québec) J0R 1A0	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO): X2022399	Type de lieu : industriel
Responsable du lieu : Yvon Desjardins	No intervenant (SAGO) : Y2017614

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone
Yvon Desjardins	Vice-président	(450) 432-5388
53-54	Épouse de Yvon	(450) 432-5388
		()
		()
		()

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	3	1 a 3	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

J'arrive sur les lieux. Il est 12 :15. Un camion de livraison quitte les lieux. Je fait le tour des installations et ne constate aucune opération de sablage au jet de sable lors de mon inspection. Il ni a personne sur les lieux. Je constate que l'enclos temporaire pour la réalisation des opérations de sablage au jet de sable à été réparé dans le but de mieux contenir les poussières.

On a installé les fenêtres et une porte de garage au bâtiment principal qui devrait faire l'objet d'une autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur.

A la DGAEREE, l'analyste attiré au dossier m'informe avoir reçu une demande d'autorisation pour le dépoussiéreur.

Je me rend à la résidence située au 897 rue Lamontagne et rencontre M. Yvon Desjardins et sa conjointe Mme 53-54. J'informe M. Desjardins de l'existence de l'article 119 de la Loi. Je l'informe qu'il peut s'abstenir de répondre à mes questions mais qu'il ne doit pas m'induire en erreur avec les réponses qu'il me donnera.

Je lui demande s'il des opérations de sablage au jet de sable ont eu lieu ce matin. Il me confirme que oui mais que ce n'était que pour ces fins personnel. Il travaille à l'assemblage du plancher de métal de son nouveau bâtiment. Je lui demande si des opérations de sablage au jet de sable ont eu lieu hier pour ces clients. Il me confirme que oui. Je l'informe que suite à l'ordonnance, il ne doit plus faire aucun sablage au jet de sable au 897, rue Lamontagne.

Je le remercie pour sa collaboration et je quitte les lieux.

Notes : Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique Canon Power Shot A40.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

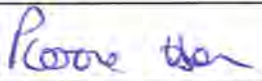
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos qui ont été assemblées pour la vue panoramique numéro de même que les photos qui ont été éclaircies et des photos qui ont été retournées pour en faciliter la lecture à l'aide du logiciel PHOTO FACILE3.0.

3. Conclusion


L'inspection a permis, par les réponses que ma donnés M. Desjardins, qu'il y a toujours des opérations de sablage au jet de sable malgré l'ordonnance.

4. Recommandations

Transmettre ces informations au Service juridique.

Rédiger par : Pierre Henri 	Secteur : Industriel
Signature :	Date : 2008-09-05

5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie jr Dion	Secteur : Industriel et agricole
Signature : 	Date : 2008/09/18
Commentaires du vérificateur :	

Nom : Équipement de sablage Maestro-Jet inc.

Municipalité : St-Jérôme (Bellefeuille)

Date : 08-09-05

N/D : 7610-15-01-02050-03

Photo # : 1

Note : Bâtiment permanent en construction. Les fenêtres et la porte de garage ont été installées.



Photo # : 2

Note : Enclos temporaire qui a été réparé depuis mon inspection du 08-05-27.



Photo # : 3

Note : Enclos temporaire qui a été réparé depuis mon inspection du 08-05-27.



Équipements de Sablage Maestro-Jet inc.

1. Identification

Date de l'inspection : 2008 <i>année</i>	12 <i>mois</i>	04 <i>jour</i>	Heure d'arrivée : 13 h 30	Heure de départ : 14 h 00
Date de rédaction : 2009 <i>année</i>	01 <i>mois</i>	28 <i>jour</i>	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-02050-03	
Technicien, technicienne : Pierre Henri			Accompagné, accompagnée de :	
No intervention (SAGO) : 300466471			No document (SAGO) :	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Faire le suivi de l'autorisation délivrée le 16 octobre 2008 pour l'installation d'un dépoussiéreur. Cette autorisation fait suite à l'émission le 12 août 2008 d'une ordonnance de la Ministre.

Plainte

No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Équipements de Sablage Maestro-Jet inc. 897, rue Lamontagne Saint-Jérôme (Québec) J0R 1A0	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO): X2022399	Type de lieu : industriel
Responsable du lieu : Yvon Desjardins	No intervenant (SAGO) : Y2017614

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Yvon Desjardins	Vice-président	(450) 432-5388
53-54	Épouse de Yvon	(450) 432-5388
M. Luc Desjardins	53-54	(450) 432-5388
		()
		()

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	2	1 et 2	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

J'arrive sur les lieux. Il est 13 :30. Je rencontre M. Yvon Desjardins, 53-54 M. Luc Desjardins,

Le dépoussiéreur n'est pas en opération mais à ma demande M. Luc Desjardins fait démarrer le système afin de me faire une démonstration. Il nettoie des pièces métalliques à l'aide de son équipement de sablage au jet de sable. Le système d'aspiration à l'intérieur du bâtiment me semble très efficace car M. Luc Desjardins na aucune difficulté a réalisé son travail. La visibilité y est très acceptable.

Je me dirige à l'extérieur du bâtiment à l'endroit où se situe le dépoussiéreur à sacs filtrants. Je ne constate aucune émission de poussière à l'environnement. Le sol est recouvert de neige et je ne constate aucun dépôt de poussière su sol.

Notes : Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique Canon Power Shot A40.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.


Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos qui ont été assemblées pour la vue panoramique numéro de même que les photos qui ont été éclaircies et des photos qui ont été retournées pour en faciliter la lecture à l'aide du logiciel PHOTO FACILE3.0.

3. Conclusion


Le dépoussiéreur à sacs filtrants de marque 23-24 ainsi que son opération est conforme à l'autorisation du 16 octobre 2008.

4. Recommandations

Comme le recommande l'analyste du dossier, faire une vérification aux 2 ans pour vérifier le bon fonctionnement du dépoussiéreur.

Rédiger par : Pierre Henri	Secteur : Industriel
Signature : 	Date : 2009-01-28

5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie jr Dion	Secteur : Industriel et agricole
Signature : 	Date : 2009/01/20
Commentaires du vérificateur :	

Nom : Équipement de sablage Maestro-Jet inc.

Municipalité : St-Jérôme (Bellefeuille)

Date : 08-12-04

N/D : 7610-15-01-02050-03

Photo # : 1

Note : Compresseur faisant partie du système de sablage au jet de sable.



Photo # : 2

Note : Opération de sablage au jet de sable à l'intérieur du bâtiment prévu à cet effet. On peut remarque le peu de poussières à l'intérieur du bâtiment. Le système d'aspiration faisant partie du dépoussiéreur à sacs filtrant est très efficace.



Photo # :

Note :

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Laurentides

1. Identification

Date de l'inspection : 2010-07-14	Heure d'arrivée : 11 h 15	Heure de départ : 11 h 45
Inspecteur : Pierre Henri	Accompagné de :	

N° intervention : 300593195	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-02050-03	N° du rapport d'inspection : 400813661
N° demande : 200278332	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant les activités de nettoyage à sec par jets abrasif qui sont encore réalisées à l'extérieur et sans moyen pour contenir les émissions de poussières.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Équipements de sablage Maestro-Jet inc.	
Nom usuel du lieu : Maestro-Jet inc.	
N° du lieu : X2022399	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Coordonnées géographiques : 45,783334962000:-74,053012866800	
Coordonnées géographiques du lieu : 45,783334962000:-74,053012866800	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
M. Yvon Desjardins	propriétaire		

Conditions météo
Soleil, 18 ° C.

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Yvon Desjardins	Propriétaire de l'entreprise	450 432-5388
Luc Desjardins	53-54	450 432-5388
53-54	Épouse de Yvon	450 432-5388

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Yvon et Luc Desjardins 53-54			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Date de l'inspection : << ELÉMENT INTROUVABLE >>

No de gestion documentaire : 7610-15-01-02050-03

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)**3. Description de l'inspection**

J'arrive sur les lieux et je constate que le système de dépoussiérage fonctionne adéquatement. Je ne constate aucune poussière qui m'indiquerait la perforation d'un des sacs du dépoussiéreur. Au sol, à l'extérieur du bâtiment servant aux opérations de sablage au jet de sable, je ne constate aucun dépôt de sable. À l'intérieur du bâtiment, M. Luc Desjardins est occupé à sabler une pièce métallique. J'informe MM Yvon et Luc Desjardins qu'il est important de réaliser toutes les opérations de sablage de jet de sable à l'intérieur du bâtiment construit à cet effet et de s'assurer que le système de dépoussiéreur soit fonctionnel optimalement en tout temp. Ceci implique que les portes du bâtiment doivent être fermés afin de ne pas laisser s'échapper les poussières.

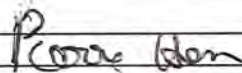
4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

Plainte non fondée.

6. Recommandations

Clôre ce dossier.

Signature : Pierre Henri



Date de rédaction : 2011-05-05

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : JEAN MARIE J. DION

Fonction :

Signature :

Date : 2011/05/09

Commentaires :